

AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NO. 184 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 175 SUR LES ANIMAUX
POUR LES TNO LAC-CHICOBİ ET LAC-DESPINASSY

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la MRC d'Abitibi QUE :

- Lors de la séance régulière tenue le **19 juin 2024**, la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de la résolution n° AG-115-06-2024, adopté le règlement n°184 abrogeant le règlement n° 175 sur les animaux pour les TNO Lac-Chicobi et Lac-Despinassy.
- Le règlement n° 184 permet à la MRC d'Abitibi de mettre à jour l'encadrement concernant les animaux domestiques sur les territoires des TNO Lac-Chicobi et Lac-Despinassy.
- Le règlement n° 184 est entré en vigueur au moment de son adoption, soit le 19 juin 2024.
- Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC d'Abitibi situé au 582, 10^e Avenue Ouest, à Amos, ainsi qu'au www.mrcabitibi.qc.ca.

Donné à Amos ce 12^e jour de juillet 2024.



Christine Meunier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière